

## TABLEAU DE BORD

# Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 2 février 2021

*Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Pôle emploi et l'Acoss, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.*

*Cette vingt-sixième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.*

**Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 18 février 2021.**

Tableau de bord réalisé avec :

Délégation générale  
à l'emploi et à la  
formation professionnelle



## **2,4 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de décembre 2020, pour un total de 197 millions d'heures chômées, soit 1,1 million de salariés en EQTP**

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois (figure 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 31 janvier 2021, 313 000 demandes d'indemnisation pour le mois de décembre 2020 ont été déposées (+21 000 en une semaine) par 291 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,5 million de salariés et 126 millions d'heures. Au titre du mois de novembre, ce sont 490 000 demandes qui ont été déposées (+10 000 en une semaine) par 434 000 entreprises, pour 2,5 millions de salariés et 196 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en décembre : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de décembre n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid permettent d'estimer, de manière avancée et provisoire, le recours à l'activité partielle.

En décembre 2020, 2,4 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit environ 13 % des salariés du privé), après 3,1 millions en novembre (figures 1 et 4). Ce recul de 22 % sur un mois s'explique principalement par les mesures d'allègement du confinement prises fin novembre.

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois de décembre seraient l'hébergement-restauration (715 000 salariés, -5 % par rapport à novembre ; figure 5), le commerce (444 000 salariés, -41 %), ainsi que les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, 321 000 salariés, -18 %). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, où 63 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en décembre, suivi par les « autres activités de services » (35 % des salariés) ainsi que la fabrication de matériels de transport, le commerce, les transports et entreposage, la fabrication d'autres produits industriels (environ 15 % des salariés dans ces quatre secteurs ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 45 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 25 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 197 millions en décembre. Cela représenterait environ 81 heures (soit un peu moins de deux semaines et demie) par salarié en moyenne et équivaldrait à 1,1 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 1,7 million en novembre et 0,6 million en octobre ; figure 4).

Dans ce contexte, en décembre 2020, le montant d'allocation d'activité partielle versé par l'État et l'Unédic<sup>12</sup> serait de 2,0 milliards d'euros, pour un coût total de 27,1 milliards depuis mars.

Figure 1 - Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	dec-20
<b>Estimations au 21 décembre 2020</b>										
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	6,9	8,4	7,0	3,6	2,0	1,2	1,3	1,8	3,1	2,4
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,3	4,7	3,1	1,6	0,7	0,5	0,5	0,6	1,7	1,1
Nombre d'heures (millions)	321	816	429	219	124	68	80	84	233	197
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,6	4,6	2,3	1,4	0,8	0,9	0,9	2,3	2,0

**Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 31 janvier 2021**

Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 110 000	1 242 000	1 282 000	1 149 000	578 000	510 000	454 000	467 000	643 000	635 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,3	12,4	12,9	12,2	8,2	7,6	7,1	6,4	7,5	7,5

**Demandes d'indemnisation (DI) au 31 janvier**

Nombre de demandes	1 024 000	1 173 000	1 063 000	496 000	290 000	182 000	184 000	293 000	490 000	313 000
Par rapport à la semaine précédente	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	4 000	10 000	21 000
Nombre d'entreprises	865 000	972 000	883 000	405 000	234 000	155 000	149 000	253 000	434 000	291 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,3	6,8	3,1	1,7	1,0	1,1	1,4	2,5	1,5
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Nombre d'heures (millions)	313	809	422	187	106	57	65	68	196	126
Par rapport à la semaine précédente	0,5	1,1	0,7	0,8	0,6	0,4	1,1	1,0	6,0	10,1

**Taux de transformation DI / DAP au 31 janvier**

Nombre de demandes	92%	93%	83%	43%	45%	36%	38%	61%	76%	49%
Nombre de salariés	59%	67%	53%	25%	20%	14%	15%	23%	33%	20%

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 1<sup>er</sup> février 2021, s'arrêtant aux données du 31 janvier 2021 ; enquête Acemo-Covid-19.

Calculs : Dares.

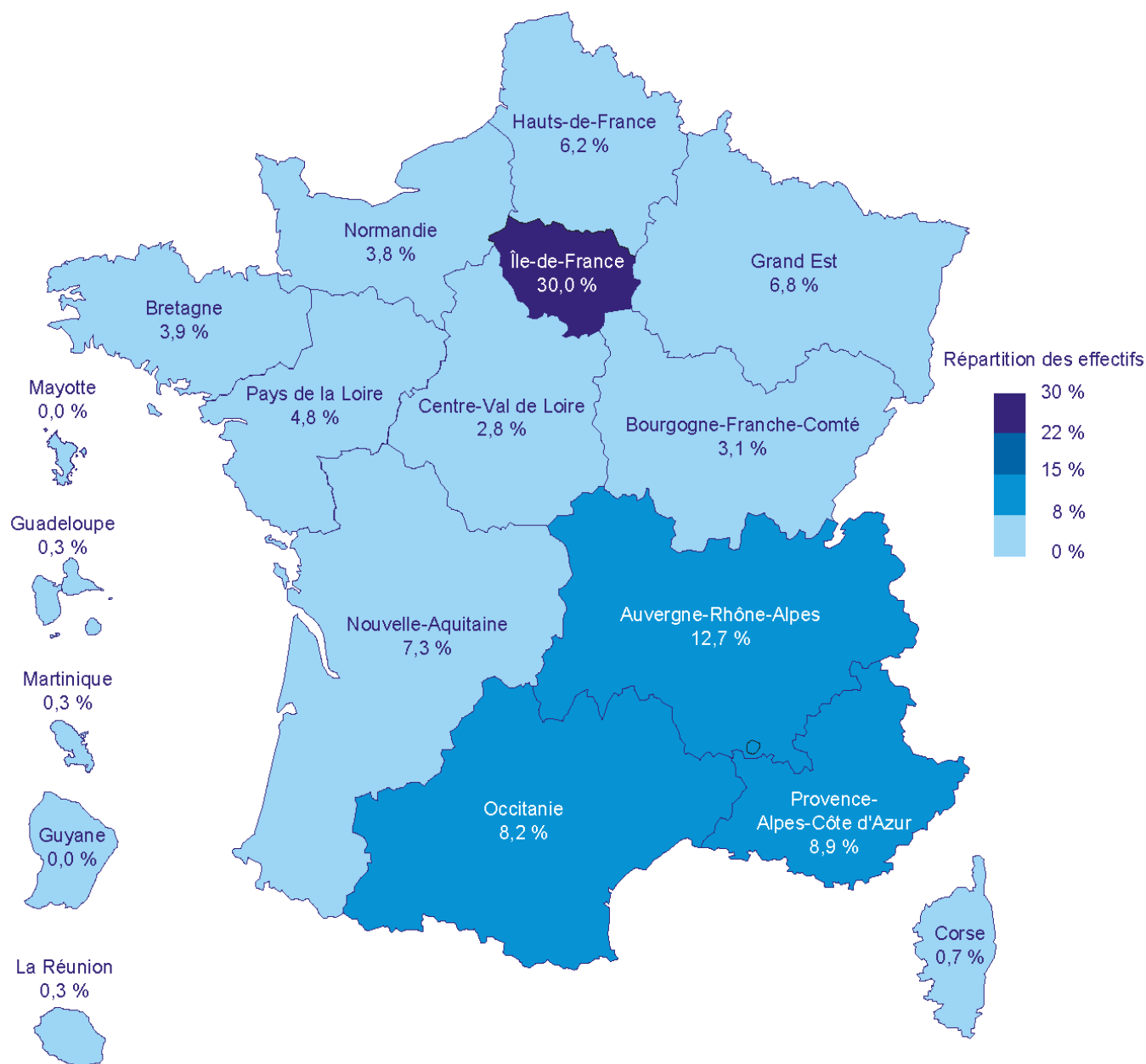
Champ : France.

<sup>1</sup> Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020, hors complément de rémunération versée aux salariés par l'employeur dans le cadre de l'activité partielle. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

<sup>2</sup> Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

Figure 2 - Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de décembre 2020, par région\*

En %

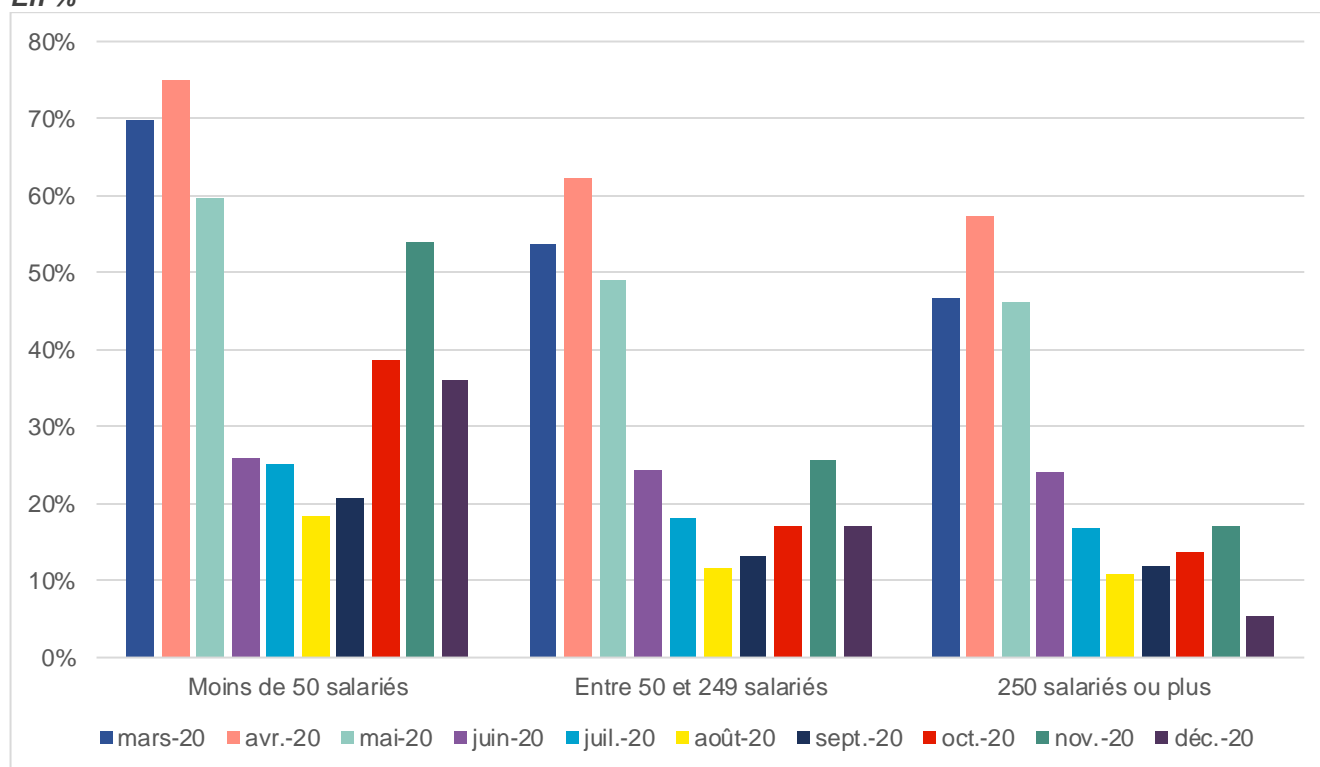


\* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 1<sup>er</sup> février 2021, s'arrêtant aux données du 31 janvier 2021.

**Figure 3 - Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs\*, par taille d'entreprise**

En %



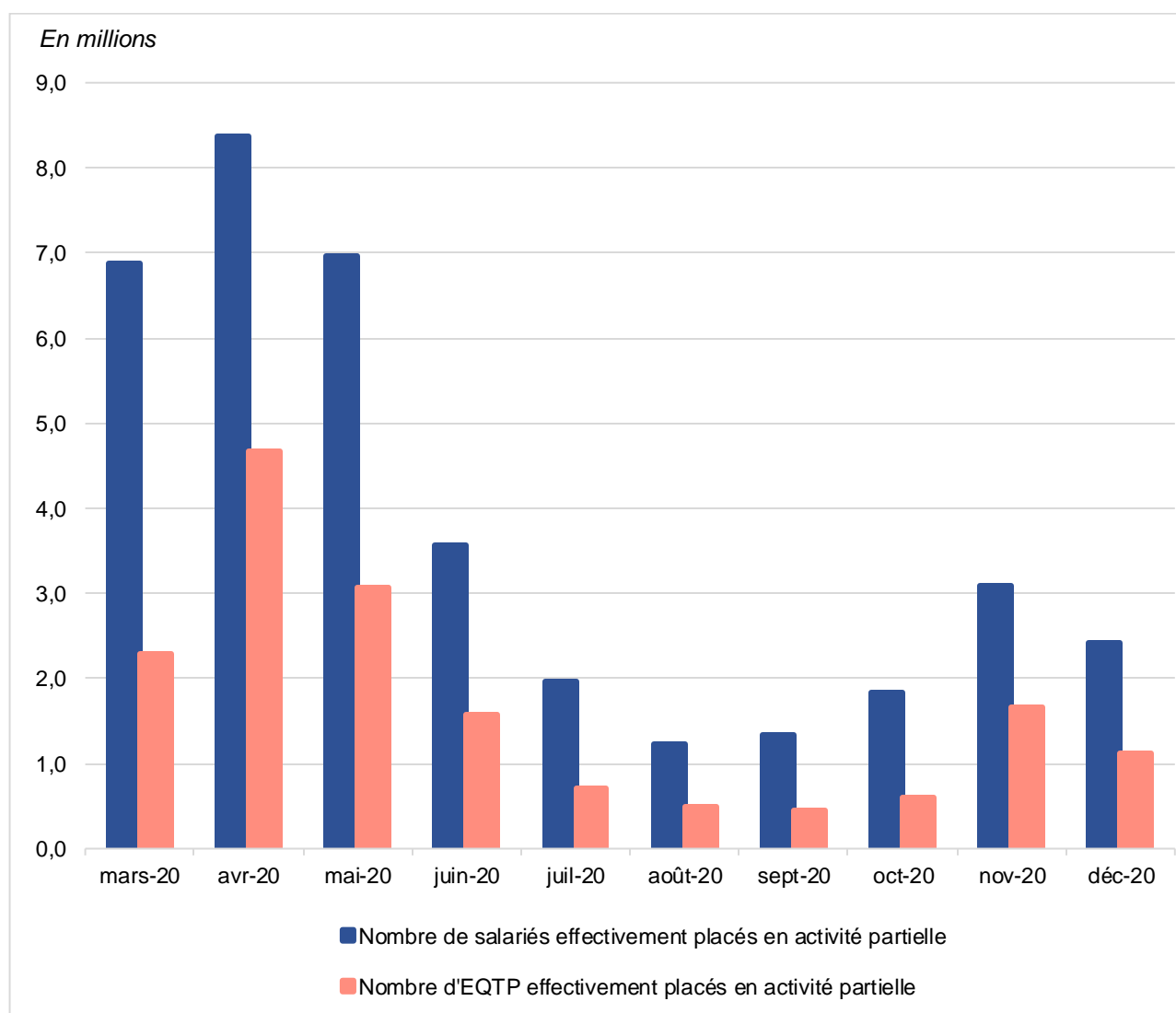
\* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 1<sup>er</sup> février 2021, s'arrêtant aux données du 31 janvier 2021.

Calculs : Dares.

Champ : France.

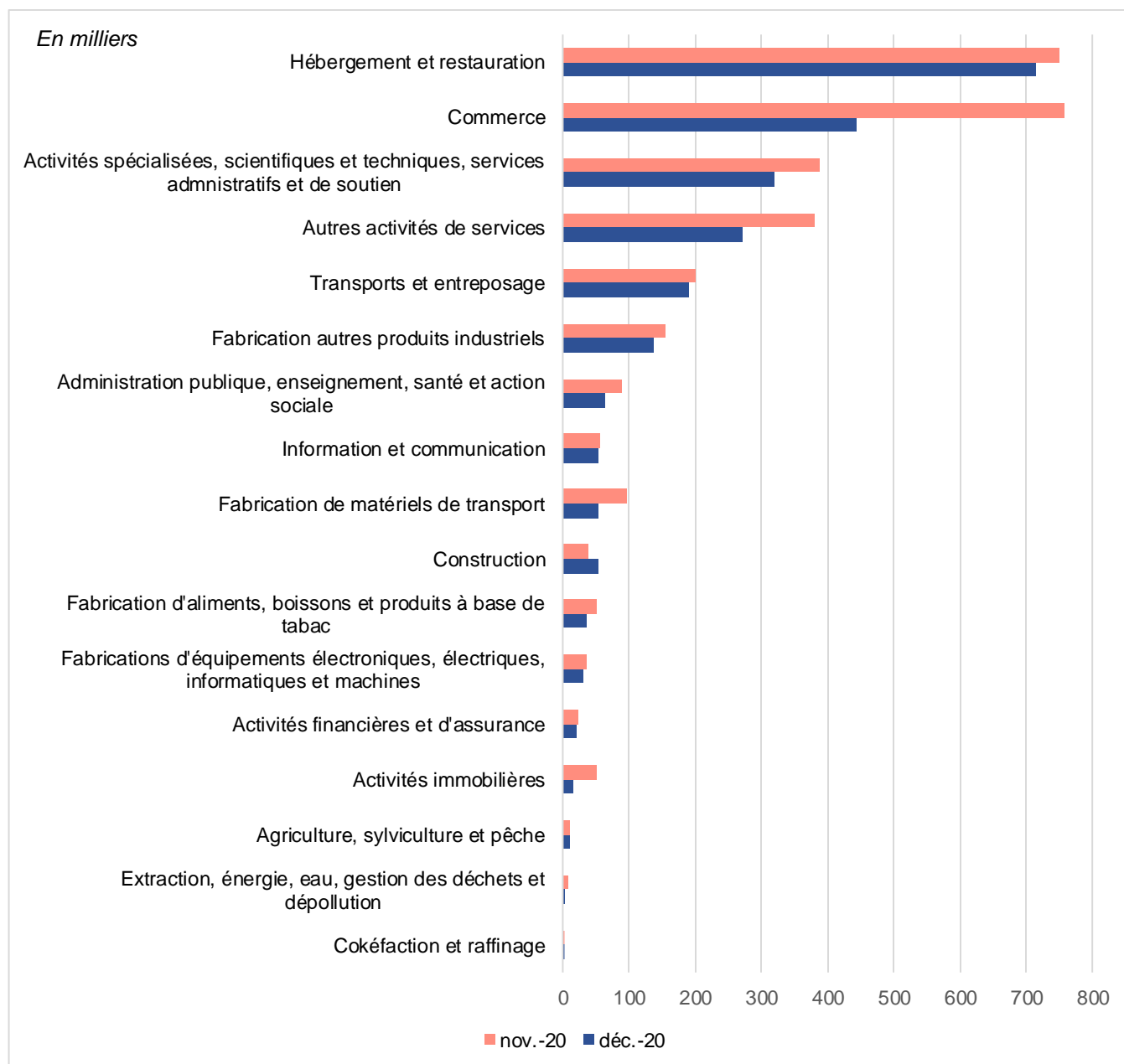
**Figure 4 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein<sup>3</sup>**



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.  
 Champ : France.

<sup>3</sup> Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par le nombre d'heures d'un salarié à temps plein pendant le mois.

**Figure 5 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en novembre et décembre 2020, par secteur d'activité**

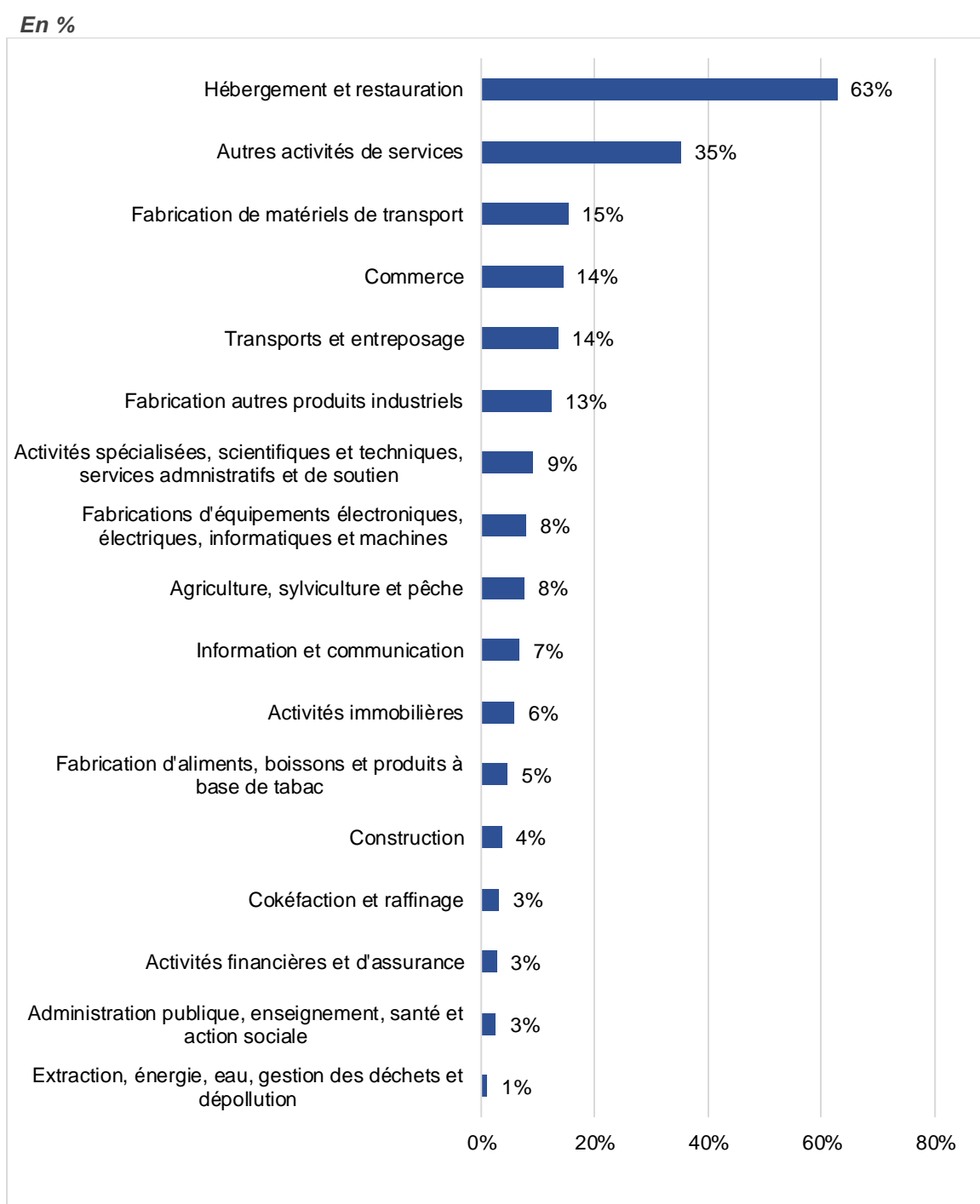


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 758 000 dans le secteur du commerce au mois de novembre 2020 et à 444 000 en décembre.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19; estimation Dares.

Champ : France.

**Figure 6 - Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en décembre 2020 dans les effectifs salariés, par secteur\***

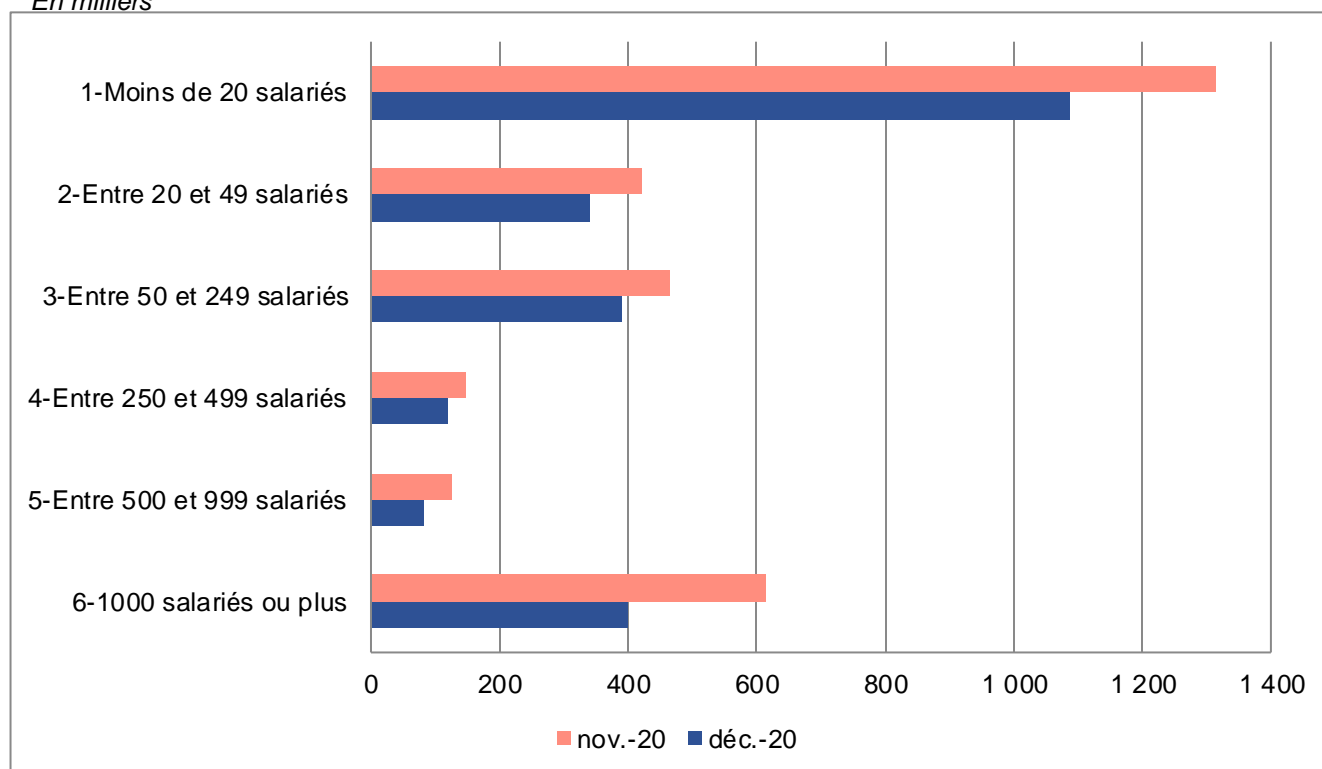


Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.  
 Acoess effectifs salariés du secteur privé au 3<sup>e</sup> trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).



Figure 7 - Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en novembre et décembre 2020, par taille d'entreprise

En milliers

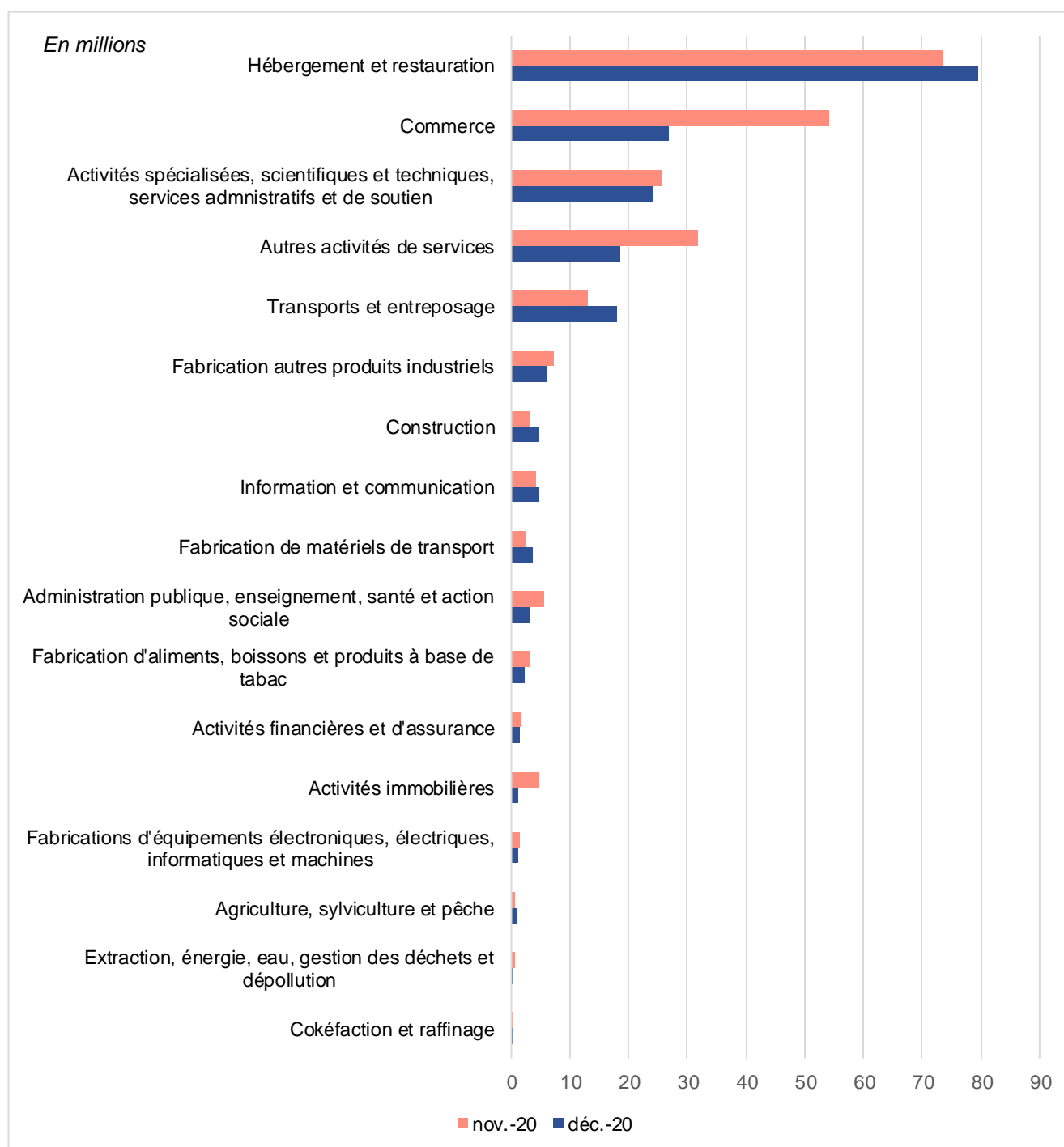


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 1,3 million pour novembre 2020 et à 1,1 million pour décembre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

**Figure 8 - Estimation des nombres d'heures chômées en novembre et décembre 2020, par secteur d'activité**



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 74 millions pour novembre 2020 et à 80 millions pour décembre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

## Poursuite de la hausse des ruptures de contrat envisagées dans le cadre de procédures de restructuration fin janvier

Durant les deux dernières semaines du mois de janvier, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde (PSE) reste stable, à 20 dossiers initiés en moyenne (figure 9). Dans le même temps, le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans ce cadre augmente nettement (5 600, contre 2 000 en moyenne durant les deux semaines précédentes). Toutefois, cette hausse doit être considérée avec prudence car il s'agit de ruptures envisagées en cours de procédure et non de ruptures effectives, qui sont *in fine* plus faibles.

En cumul depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, 95 300 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit près de trois fois plus que sur la même période l'année précédente. Depuis mars, ces ruptures envisagées concernent dans près de la moitié des cas des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans près de trois cas sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 33 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (17 %), puis par celui du transport et de l'entreposage (16 %).

Depuis début mars 2020, 6 400 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (17 %), la construction (15 %) et l'hébergement-restauration (13 %).

Figure 9 - Dispositifs de suivi des restructurations

	Plans de sauvegarde de l'emploi		Autres procédures de licenciements collectifs pour motif économique		Total
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats envisagées*	Nombre de procédures de	Nombre de procédures de	
			<u>moins de 10 salariés</u>	<u>10 salariés ou plus</u>	
Semaine du 02/03	10	1 591	115	12	127
Semaine du 06/04	s.	66	30	8	38
Semaine du 04/05	s.	249	57	10	67
Semaine du 01/06	15	1 321	51	11	62
Semaine du 06/07	49	8 139	180	22	202
Semaine du 03/08	9	392	146	12	158
Semaine du 07/09	28	2 379	122	11	133
Semaine du 05/10	35	3 969	124	12	136
Semaine du 02/11	28	2 238	182	9	191
Semaine du 07/12	29	3 555	162	16	178
Semaine du 04/01	12	1 097	165	9	174
Semaine du 11/01	29	2 952	116	8	122
<b>Semaine du 18/01</b>	<b>20</b>	<b>1 853</b>	<b>148</b>	<b>14</b>	<b>162</b>
<b>Semaine du 25/01</b>	<b>21</b>	<b>9 432</b>	<b>138</b>	<b>14</b>	<b>152</b>
<b>Cumul du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 janvier 2021</b>	<b>844</b>	<b>95 251</b>	<b>5 826</b>	<b>605</b>	<b>6 431</b>
Cumul du 1 <sup>er</sup> mars 2019 au 31 janvier 2020	454	32 653	n.d.	n.d.	n.d.

\* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise en cours de procédure, avant sa phase de validation / homologation. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

n.d. : donnée non disponible ; s. : secret statistique, moins de 5 observations.

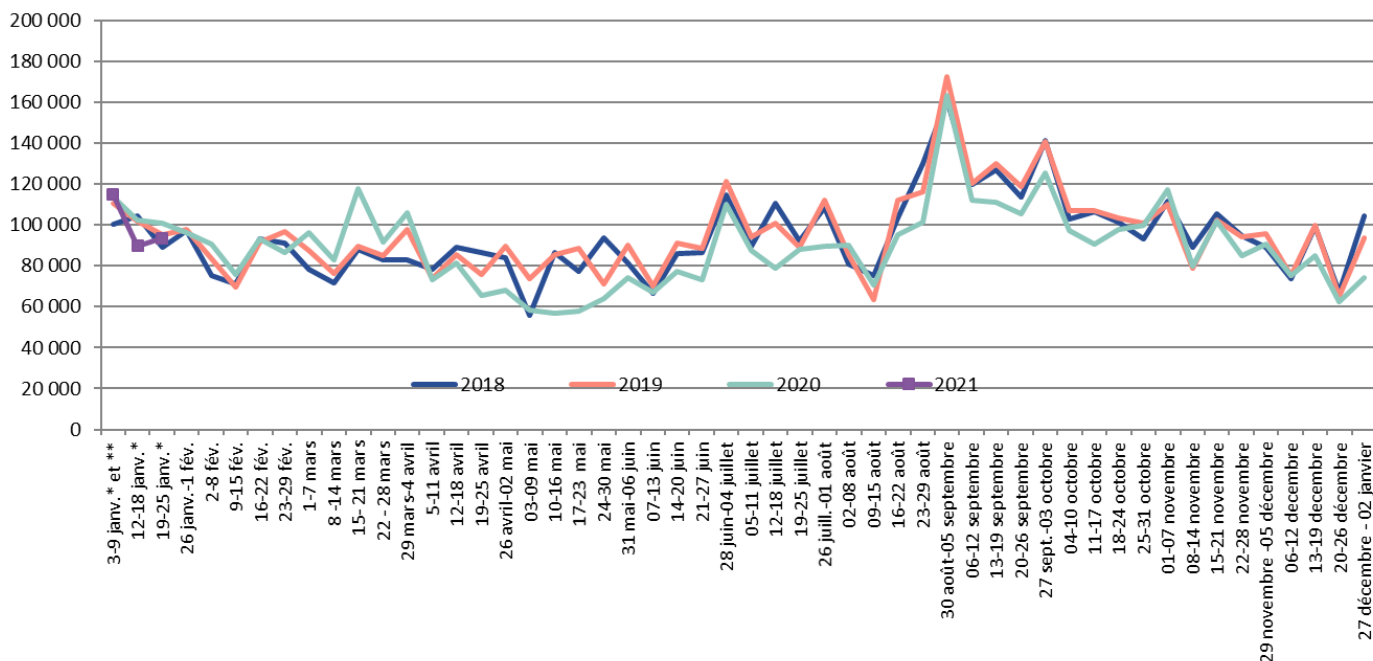
Source : Dares – SI RupCo (données de décembre 2019-janvier 2020 et de mars 2020-janvier 2021) ; SI PSE-RCC (données de mars 2019-novembre 2019).

## **En moyenne entre le 17 et le 23 janvier 2021, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi baissent par rapport à la semaine similaire de 2020**

Au cours de la semaine du dimanche 17 janvier au samedi 23 janvier, on comptabilise 93 600 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en baisse 7,3 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription diminue par rapport aux mêmes semaines un an auparavant (-9,3 %, données provisoires). Ce recul provient du faible nombre de sorties observées les semaines précédentes, qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 10 - Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante de l'année précédente	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
18-24 octobre	97 529	103 627	-5,9%	-10,4%
25-31 octobre	99 612	101 052	-1,4%	-8,0%
01-07 novembre	117 365	109 939	6,8%	-3,8%
08-14 novembre	79 627	78 757	1,1%	0,2%
15-21 novembre	101 997	102 504	-0,5%	1,6%
22-28 novembre	85 162	94 159	-9,6%	-0,3%
29 nov. -05 décembre	90 466	95 497	-5,3%	-3,7%
06-12 décembre	75 030	75 427	-0,5%	-4,1%
13-19 décembre	84 821	99 926	-15,1%	-8,1%
20-26 décembre	62 509	65 251	-4,2%	-6,9%
27 décembre -02 janvier	74 408	93 797	-20,7%	-11,3%
03-09 janvier*	114 723	113 506	1,1%	-9,7%
10-16 janvier*	89 797	102 407	-12,3%	-8,9%
17-23 janvier*	93 603	100 966	-7,3%	-9,3%



\* Données provisoires.

\*\* Semaine du 5 au 11 janvier pour l'année 2020.

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

## Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont très dynamiques début 2021

Plus de 40 000 inscriptions en formation de demandeurs d'emploi ont été enregistrées au cours de la première semaine de 2021, contre un peu moins de 17 000 en 2020 (figure 11). Cette forte hausse tient d'une part à un recours accru des demandeurs d'emploi au compte personnel de formation (CPF) (10 000, contre 2 300 début 2020) et d'autre part au doublement des inscriptions hors CPF.

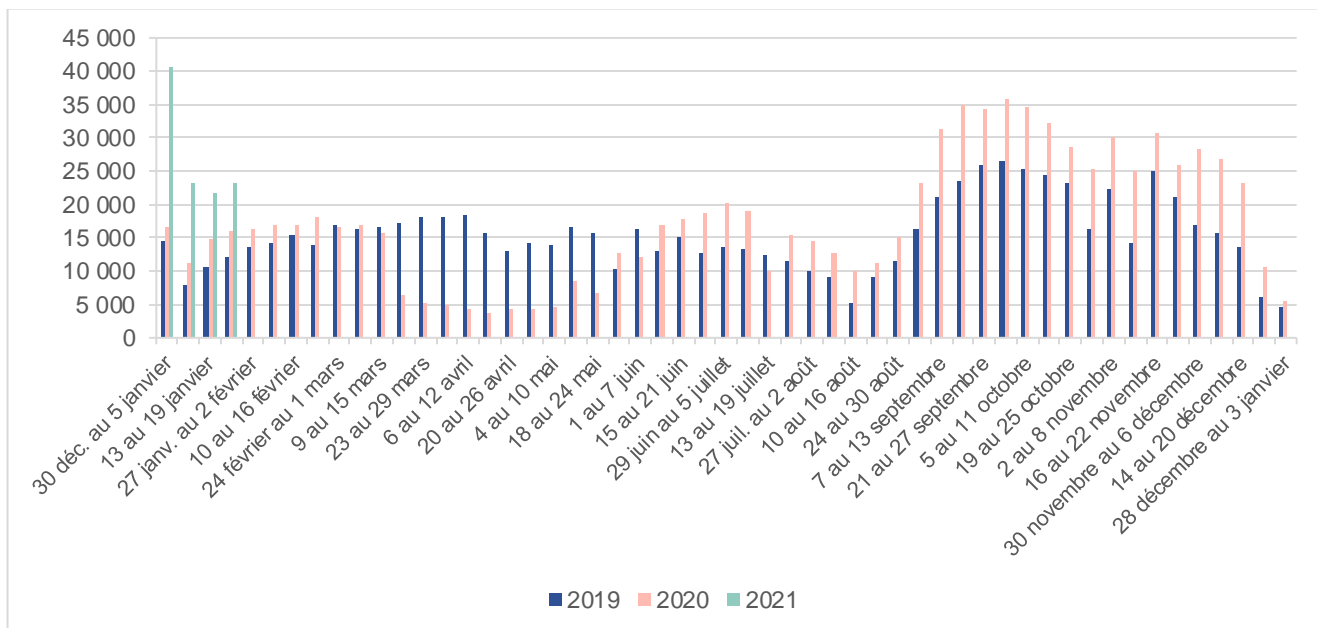
Même si elles se modèrent par la suite, les inscriptions restent très dynamiques durant les trois autres semaines de janvier. En moyenne, elles se situent 62 % au-dessus de leur niveau de 2020, le recours au CPF étant comparable à l'an dernier (36 % des inscriptions).

Figure 11 - Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

		Nombre d'inscriptions hebdomadaires	Nombre sur la semaine correspondante de l'année précédente	Évolution annuelle
<b>2020</b>	2 au 8 novembre	30 226	22 282	36%
	9 au 15 novembre	25 031	14 343	75%
	16 au 22 novembre	30 597	25 154	22%
	23 au 29 novembre	25 844	21 253	22%
	30 novembre au 6 décembre	28 379	16 870	68%
	7 au 13 décembre	26 857	15 712	71%
	14 au 20 décembre	23 218	13 766	69%
	21 au 27 décembre	10 714	6 151	74%
	28 décembre au 3 janvier	5 647	4 759	19%
<b>2021</b>	4 au 10 janvier*	40 621	16 769	142%
	11 au 17 janvier	23 311	11 328	106%
	18 au 24 janvier	21 771	14 944	46%
	25 au 31 janvier	23 333	15 957	46%

Source : AIS, Pôle emploi.

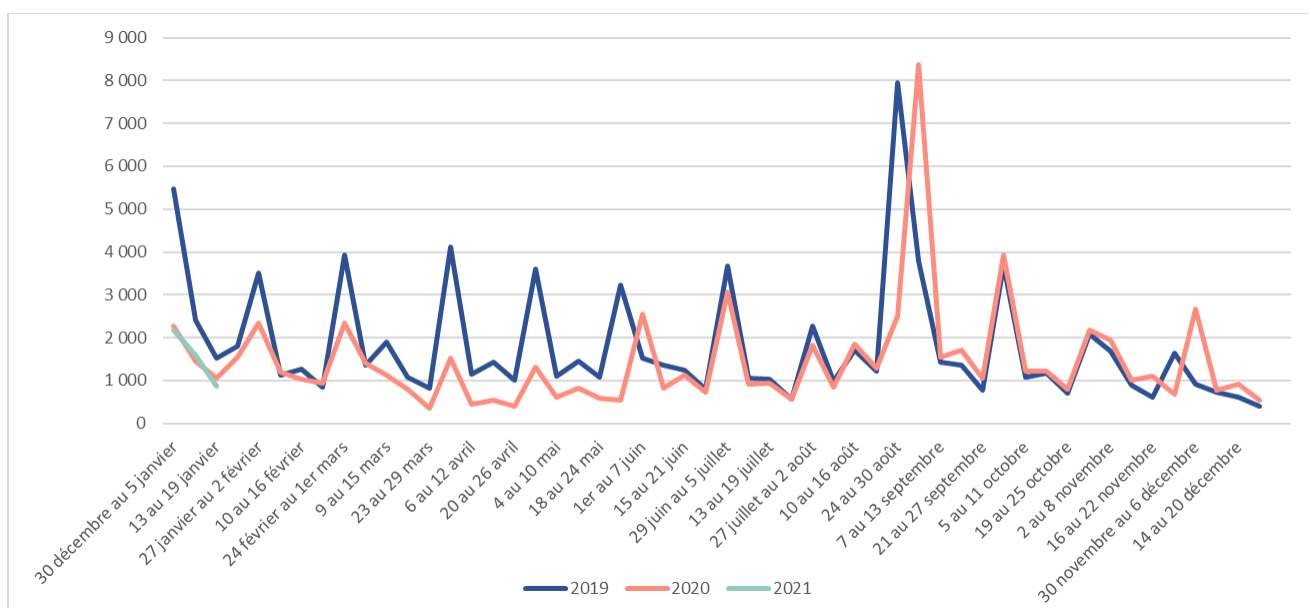
\* Par convention, le nombre d'inscriptions recensées au cours de la première semaine de l'année correspond à l'ensemble des inscriptions enregistrées au cours de cette semaine, ainsi que toutes les inscriptions concernant des formations se déroulant en 2021 enregistrées par anticipation en 2020.



## Début 2021, les entrées en contrats aidés sont sur une dynamique similaire à celle de 2020

Entre le 4 et le 10 janvier 2021, les entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'élèvent à 1 600, en hausse par rapport à celles observées à la même période en 2020 (1 400, figure 12). Inversement, la semaine suivante, elles sont en léger recul sur un an (900 contre 1 100). *In fine*, sur les trois premières semaines de 2021, les entrées sont comparables à celles d'il y a un an (4 700 contre 4 800 en 2020). Compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent toutefois provisoires et seront revues à la hausse dans les semaines à venir.

Figure 12 - Entrées en Parcours Emploi Compétences



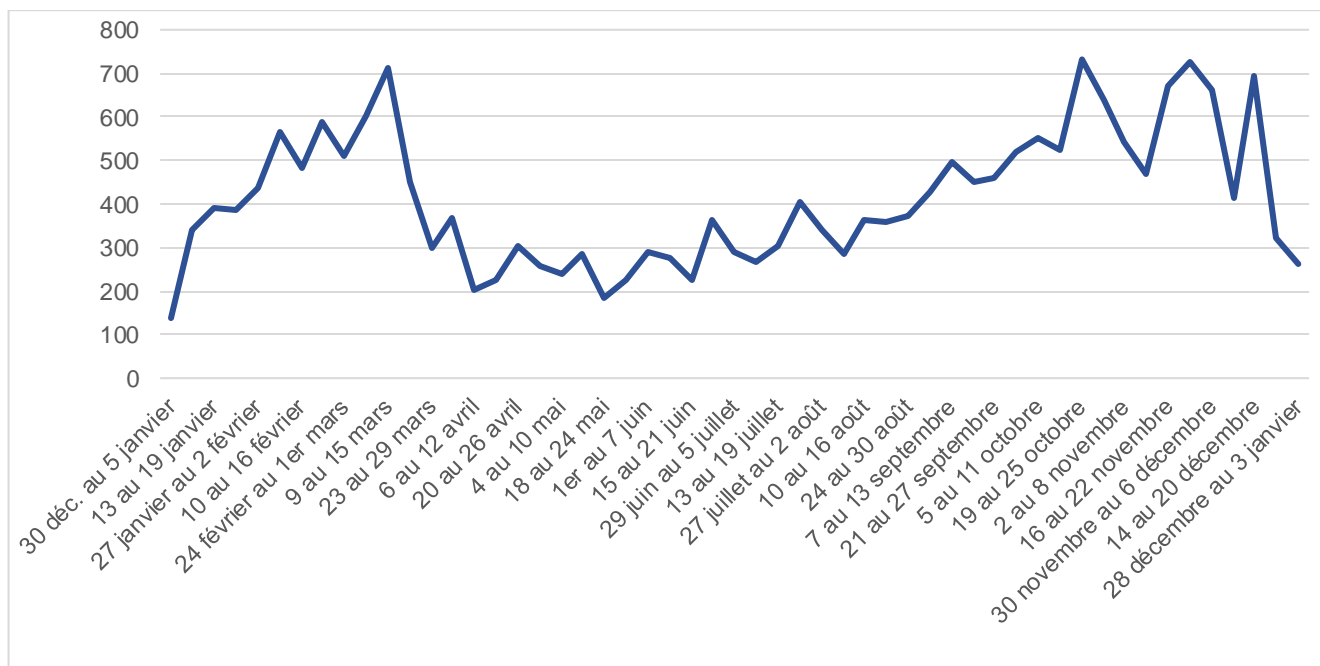
Lecture : environ 900 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 11 et le 17 janvier 2021.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

## Les demandes d'aides au titre des emplois francs connaissent des à-coups depuis le début du deuxième confinement

Au début du deuxième confinement, les demandes hebdomadaires d'aides acceptées par Pôle emploi concernant les emplois francs baissent nettement : elles passent d'un peu plus de 700 durant la semaine du 19 octobre, à 470 environ durant celle du 9 novembre. Elles repartent à la hausse durant les trois semaines suivantes (près de 690 en moyenne hebdomadaire). Entre le 7 et le 13 décembre, les entrées en emplois francs se modèrent (420) avant de se redresser la semaine suivante (700, figure 13). Les deux dernières semaines de l'année 2020 sont marquées par un nouveau ralentissement des aides acceptées par Pôle emploi (environ 300 en moyenne hebdomadaire).

Figure 13 - Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées



Note de lecture : environ 370 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août 2020, puis acceptées par Pôle emploi.

Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 17 janvier 2021.

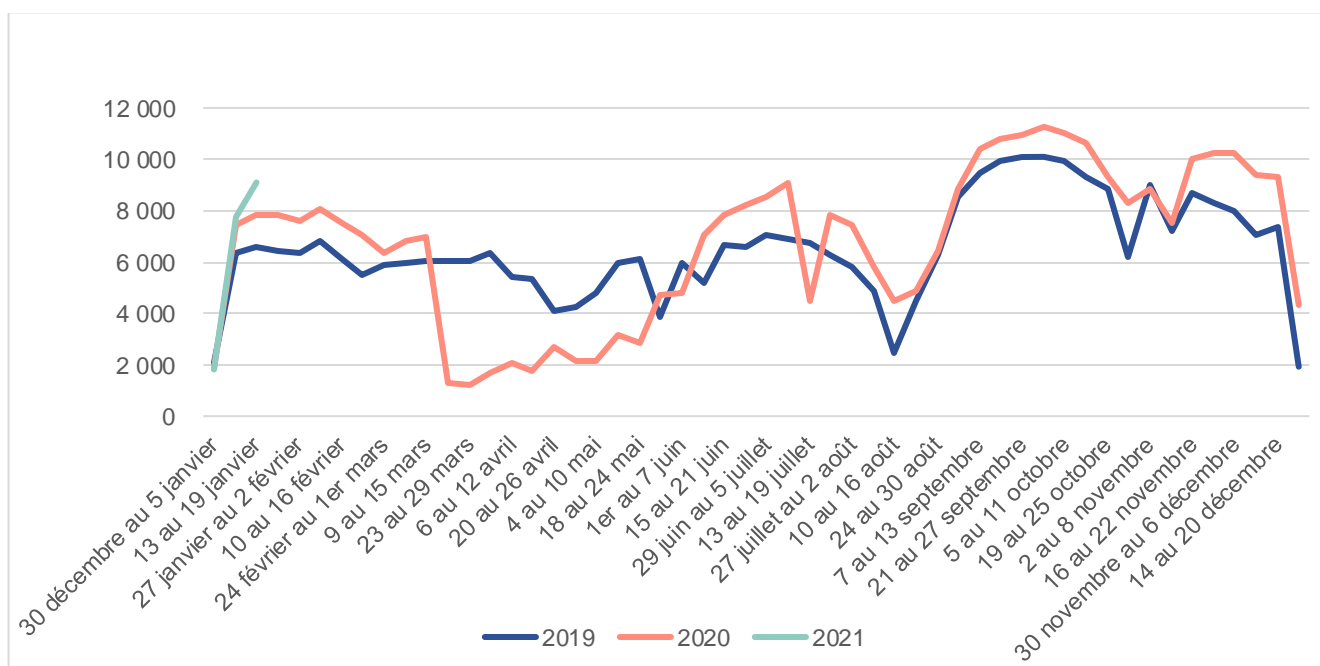


## Fin 2020 et début 2021, les entrées en PACEA sont supérieures à celles d'un an auparavant

D'août à décembre 2020, les entrées hebdomadaires en PACEA se situent quasi systématiquement au-dessus de celles observées en 2019. Elles s'élèvent à 56 200 pendant le deuxième confinement, entre début novembre et mi-décembre (contre 48 300 à la même période en 2019), puis à 13 600 durant la deuxième quinzaine de décembre (contre 9 300 un an auparavant, figure 14).

Au cours des trois premières semaines de l'année 2021, les entrées en PACEA dépassent celles de début 2020 (18 600 contre 17 100, soit +8,8 %).

Figure 14 - Entrées initiales en PACEA



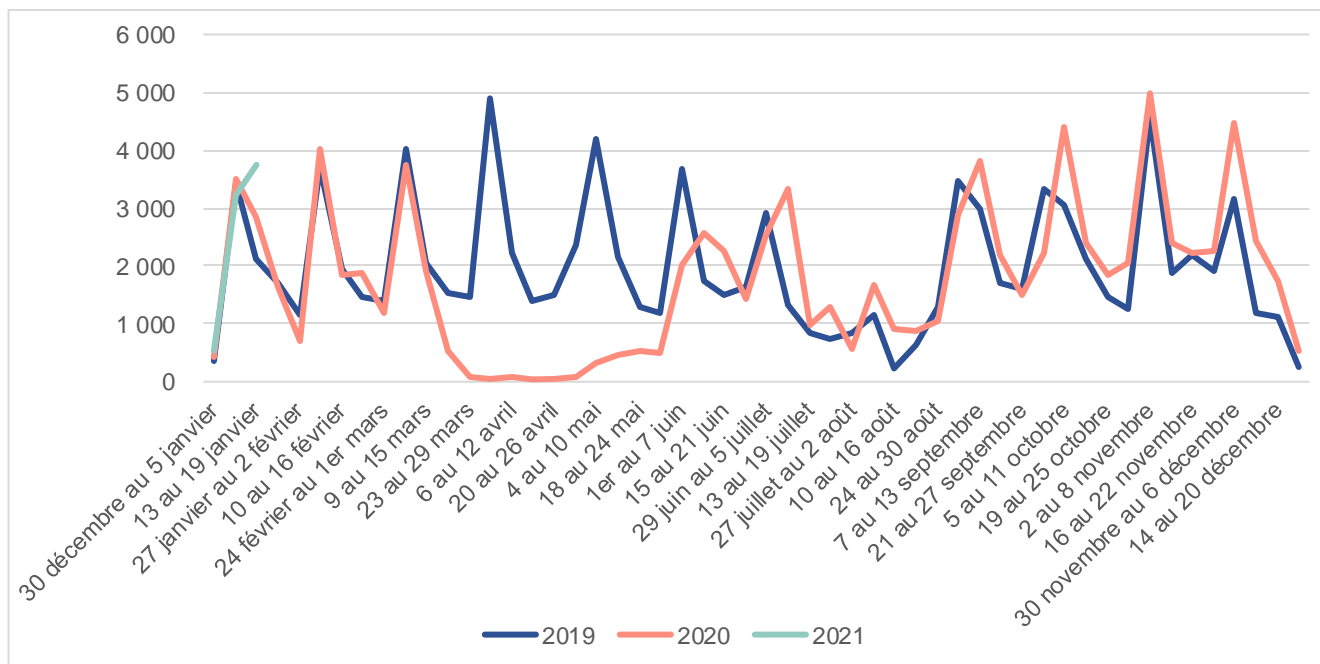
Lecture : environ 7 800 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.  
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

## Les entrées en Garantie jeunes sont dynamiques fin 2020 et début 2021

En cumul sur les deux derniers mois de l'année, le nombre d'entrées en Garantie jeunes atteint 21 000, contre 16 200 l'an dernier à la même période (+29,6 %). Il est particulièrement élevé durant la première semaine suivant l'annonce du second confinement, entre le 2 et le 8 novembre (5 000, soit le nombre hebdomadaire le plus important depuis le début de l'année, figure 15).

Au cours des trois premières semaines de l'année 2021, les entrées en Garantie Jeunes dépassent celles de début 2020 (7 500 contre 6 800, soit +10,6 %).

Figure 15 - Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1<sup>er</sup> et le 7 juin de l'année 2020.

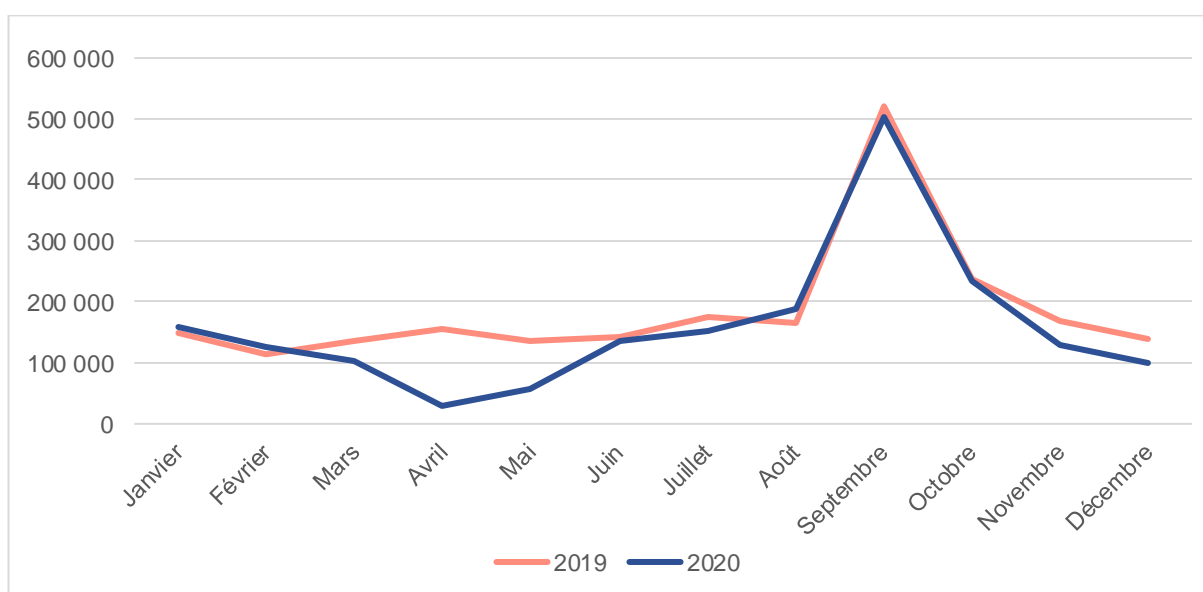
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

## La baisse des embauches de jeunes est nettement moins marquée à la fin du deuxième confinement que du premier

Sur l'ensemble de l'année 2020, le nombre d'embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois<sup>4</sup> est inférieur de 14,2 % à celui enregistré en 2019. Ce repli est légèrement moins marqué que celui du nombre d'embauches en CDI ou CDD de plus de trois mois sur l'ensemble des moins de 30 ans (-15,8 %).

Au cours du mois de décembre 2020, le nombre d'embauches de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois est inférieur de 27,4 % à son niveau de décembre 2019. Le repli des embauches suite au deuxième confinement est toutefois nettement moins important que lors du premier confinement (-57,9 % entre mai 2019 et 2020).

Figure 16 - Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 26 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois

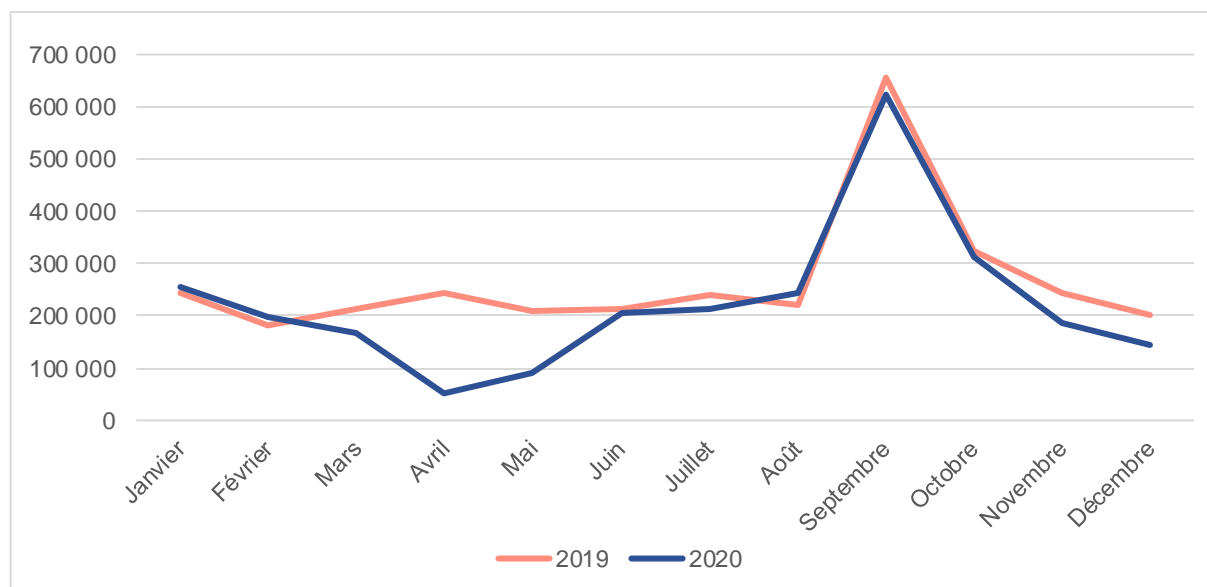


Lecture : en décembre 2020, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 101 000 pour les moins de 26 ans, soit 27 % de moins qu'en 2019.

Source : AcoSS, données sur les déclarations préalables à l'embauche; données brutes corrigées des retardataires.

<sup>4</sup> Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide de 4 000 € maximum est instaurée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI et CDD de plus de trois mois, rémunéré jusqu'à deux fois le Smic. Ce dispositif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

**Figure 17 - Déclarations préalables à l'embauche pour les moins de 30 ans, CDI et CDD de plus de 3 mois**



Lecture : en décembre 2020, le nombre de déclarations préalables à l'embauche en CDI ou CDD de plus de 3 mois s'établit à 146 000 pour les moins de 30 ans, soit 27 % de moins qu'en 2019.

Source : Acoff, données sur les déclarations préalables à l'embauche; données brutes corrigées des retardataires

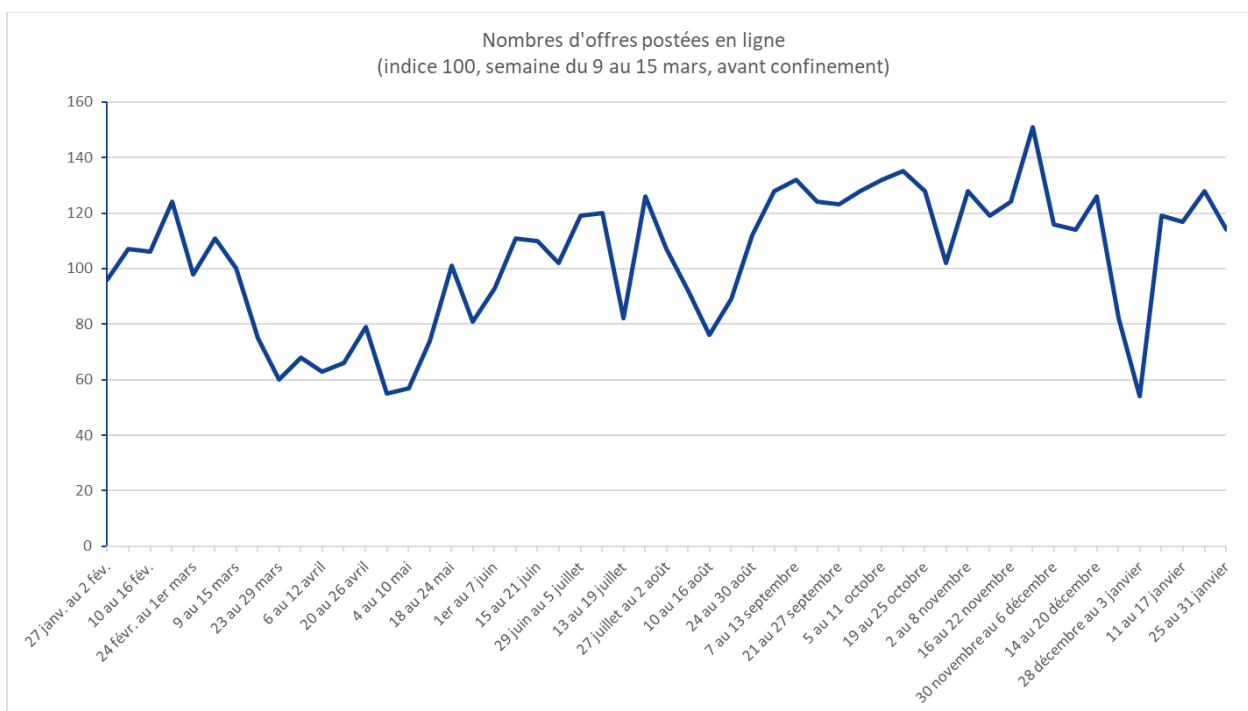
## Stabilisation des nouvelles offres d'emploi en ligne en janvier

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées entre le 25 et le 31 janvier 2021 se situe à 89 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre 2020) (figure 18).

Malgré quelques variations, le nombre d'offres d'emploi en ligne est globalement stable en janvier et se situe en moyenne à 93 % du niveau précédant le deuxième confinement. Certains domaines professionnels restent néanmoins en recul par rapport à cette période. C'est notamment le cas de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation (-48 % entre le niveau moyen de janvier 2021 et celui de la semaine du 19 au 25 octobre 2020), de la santé et de l'action sociale, culturelle et sportive (-33 %), ainsi que de l'agriculture (-20 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 71 % durant la semaine du 25 au 31 janvier 2021 et celle des contrats à durée déterminée (CDD) se situe à 11 %.

Figure 18 - Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexpliquée de l'un des sites.  
Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

## **Pour en savoir plus – Définitions et sources**

### **Activité partielle / chômage partiel**

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

### **Dispositifs de suivi des restructurations**

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

#### **1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)**

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

#### **2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

### **Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi**

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

### **Entrées en formation des demandeurs d'emploi**

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

### **Contrats aidés**

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

### **Emplois francs**

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

### **Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)**

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;
- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

### **Les déclarations préalables à l'embauche**

L'indicateur sur les déclarations d'embauche est issu des données produites par l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Il porte sur les CDI et les CDD de plus de trois mois, en France hors Mayotte, et couvre l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim et hors entreprises affiliées à la Mutualité sociale agricole), ainsi que le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Des estimations des déclarations retardataires sont réalisées par l'Acoss en fonction du mode de saisie, du mois d'embauche et du type de contrat de travail. Les résultats sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois, et susceptibles d'être révisés.

### **Offres d'emploi en ligne**

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.  
[dares.travail.gouv.fr](http://dares.travail.gouv.fr)

